



## Ordonnance de télécom CRTC 2008-222

Ottawa, le 13 août 2008

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Requérante</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	314 (Aliant Telecom)	le 11 juillet 2008
NorthernTel, Limited Partnership	257	le 14 juillet 2008
Société TELUS Communications	311 311A	le 11 juillet 2008 le 14 juillet 2008
Société TELUS Communications	312	le 11 juillet 2008

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*